

croyons même très-volontiers, à la manière dont ils parlent et agissent, qu'ils ne sont pas autorisés du tout.

Du reste nous ne répondons pas à ces obscurs tirailleurs, nous les méprisons.

Nous ne réfutons, pour le moment du moins, que les pièces officielles de l'École, quitté à faire justice, en passant, des sophismes qui nous offriraient autre chose qu'une insipide répétition.

I

L'ÉCOLE DE MÉDECINE ET DE CHIRURGIE DE MONTRÉAL S'OBSTINE A VIVRE MALGRÉ LES DÉSIRS ET LES VOLONTÉS DE L'ÉGLISE.

A cette accusation, que nous avons déjà portée contre elle et prouvée, l'École répond ainsi :

« Le Saint-Siège, nous le reconnaissons, désirait à Montréal une Succursale de Laval, mais il ne touchait point à l'École par son décret de 1876 et ne donnait à personne l'ordre ou le droit de la détruire. Elle peut donc vivre d'après le décret, et tout ce qui tend à l'anéantir est, à nos yeux, un acte qui dépasse les bornes de la réserve dans laquelle le Saint-Siège lui-même a cru devoir se tenir.

« Nous voulons être obéissants, mais nous ne pouvons point confondre l'arbitraire d'une certaine presse avec les ordres de Rome. »

Et plus loin :

« Que l'on tourne et que l'on retourne le décret de Rome comme l'on voudra, jamais il ne sera possible de lui faire dire que le Saint-Siège y donne à l'École l'ordre de se détruire et de disparaître. La Cour de Rome sait parfaitement que l'École de Médecine et de Chirurgie de Montréal est un corps politique reconnu, protégé et même subventionné par l'État, et il n'est pas dans ses habitudes de formuler des décrets contre des institutions civiles qui ne sont pas mauvaises en soi. »

Plus loin encore, parlant de ce *Mémoire* que l'École adressait à NN. SS. les évêques, le 21 mai 1878, cinq mois après les conventions faites et signées, et dont NN. SS. les évêques auraient eu, selon les docteurs Trudel et d'Orsonnens, le grand tort de ne pas vouloir s'occuper, on ajoute :

« Nos Seigneurs les évêques cependant n'ont pas jugé à propos de se prononcer sur cette matière, et Mgr l'Archevêque a fait